

Affiché le 18 novembre 2021



Réf dossier : 7205
N° ordre de passage : 12
N° annuel : C2021_0466

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021

Urbanisme, habitat, aménagements et espaces publics - Urbanisme - Planification - Commune de Bonsecours - OAP « Les Jardins de la Basilique » - Avis de la commune sur le classement en zone 2AU - Régularisation de l'approbation du PLU de la Métropole : autorisation

Le PLU de la Métropole a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 13 février 2020.

Les Consorts LEFEBVRE, propriétaires fonciers, et la commune de Bonsecours ont formés devant le Tribunal Administratif de Rouen deux recours contentieux contestant la légalité de cette délibération, en tant qu'elle classe les parcelles comprises dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Les Jardins de la Basilique » en zone d'urbanisation différée (2AU) dans le PLU approuvé.

Dans son jugement avant dire droit en date du 22 juillet 2021, le Tribunal Administratif de Rouen a relevé une irrégularité dans la procédure d'élaboration du PLU de la Métropole, liée à l'absence de consultation formelle de la commune de Bonsecours, après l'enquête publique, sur les règles applicables au sein de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « Les Jardins de la Basilique » au regard du changement de zonage intervenu sur ce secteur à l'issue de ladite enquête.

L'article L.153-18 du Code de l'urbanisme prévoit en effet : « lorsque le projet d'élaboration ou de révision du plan local d'urbanisme a pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur d'un périmètre de zone d'aménagement concerté créée à l'initiative d'une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune, l'avis de cette personne publique est requis préalablement à l'approbation du plan local d'urbanisme élaboré ou révisé (...). »

En vertu des dispositions de l'article L.600-9 du Code de l'Urbanisme, ce vice de procédure peut toutefois être régularisé par la Métropole par une consultation de la commune de Bonsecours et la production au tribunal d'une délibération d'approbation du PLU de la Métropole à la suite de l'avis émis par ladite commune. Le Tribunal a ainsi sursis à statuer sur les conclusions aux fins d'annulation des requêtes introduites dans le cadre de ces deux recours, jusqu'à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la notification du jugement impartie à la Métropole de Rouen pour

notifier au tribunal les mesures de régularisation exposées ci-avant, soit au plus tard le 27 novembre 2021.

Dans ce cadre, la Métropole a sollicité, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 2 août 2021, l'avis de la commune de Bonsecours, au titre de l'article L.153-18 du Code de l'urbanisme, sur le classement en zone 2AU dans le PLU des parcelles comprises dans le périmètre de l'OAP « Les Jardins de la Basilique ». La commune de Bonsecours a, par délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2021, émis un avis défavorable sur ce classement.

Compte tenu des éléments exposés ci-avant, il vous est proposé d'approuver le PLU de la Métropole au vu de l'avis émis par la commune de Bonsecours.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu les articles L.153-18 et L.600-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis défavorable émis par le Conseil municipal de la commune de Bonsecours en date du 30 septembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, le Tribunal Administratif de Rouen a, dans son jugement avant dire droit du 22 juillet 2021, relevé une irrégularité dans la procédure d'élaboration du PLU de la Métropole, liée à l'absence de consultation formelle de la commune de Bonsecours, après l'enquête publique, sur les règles applicables au sein de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « Les Jardins de la Basilique »,

- que ce vice de procédure peut être régularisé par la Métropole par une consultation officielle de la commune de Bonsecours et la production au tribunal, dans un délai de quatre mois à compter de la notification du jugement, d'une délibération d'approbation du PLU de la Métropole à la suite de l'avis émis par ladite commune,

- qu'à la suite de la consultation officielle de la commune de Bonsecours par la Métropole, le Conseil municipal du 30 septembre 2021 a émis un avis défavorable sur le classement en zone 2AU dans le PLU des parcelles comprises dans le périmètre de l'OAP « Les Jardins de la Basilique »,

Il est procédé au vote à 20h32.

Décide à la majorité absolue (Contre : 22 voix, Abstention : 12 voix) :

- de confirmer l'approbation du PLU de la Métropole Rouen Normandie au vu de l'avis défavorable émis par la commune de Bonsecours sur le classement en zone 2AU des parcelles comprises dans le périmètre de l'OAP « Les Jardins de la Basilique »,

et

- d'autoriser le Président à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

métropole
ROUENNORMANDIE



Document signé électroniquement par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Président de la Métropole Rouen Normandie
Date de signature : 17/11/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉUNION DU CONSEIL DU 8 NOVEMBRE 2021 À 18H00

Sur convocation des 29 octobre et 2 novembre 2021

Etaients présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare) jusqu'à 21h38, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) à partir de 18h12, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) à partir de 18h20, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DE CINTRE (Rouen) à partir de 19h34, M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) jusqu'à 21h30, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) jusqu'à 22h28, M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly) jusqu'à 21h59, M. GRELAUD (Bonsecours) jusqu'à 22h11, M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal) jusqu'à 22h00, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), M. HOUBRON (Bihorel), M. JAOUEN (La Londe) jusqu'à 20h42, M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-là-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MAMERI (Rouen) jusqu'à 21h04, Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) jusqu'à 19h58, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) à partir de 18h12, M. de MONTCHALIN (Rouen) à partir de 19h29, M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU

(Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen) jusqu'à 21h01, M. SOW (Rouen), M. PRIMONT (Rouen), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VION (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 20h38.

Mme BERTHEOL, suppléante de M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à M. LABBE, Mme BERNAY (Malaunay) pouvoir à M. ROULY, Mme BONA (Ymare) pouvoir à M. BONNATERRE à partir de 21h38, Mme BOURGET (Houpeville) pouvoir à Mme BOULANGER, Mme CARON Marie (Canteleu) pouvoir à Mme NICQ-CROIZAT, Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme RAVACHE jusqu'à 18h12, M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) pouvoir à M. LAMIRAY, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) pouvoir à Mme FLAVIGNY, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) pouvoir à Mme FERON à partir de 21h30, M. DUCHESNE (Orival) pouvoir à M. NAIZET, Mme DUTARTE (Rouen) pouvoir à Mme ATINAULT, Mme EL KHILI (Rouen) pouvoir à Mme LESCONNEC, Mme GOUJON (Petit-Quevilly) pouvoir à M. NOUALI à partir de 21h59, M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à Mme Marine CARON à partir de 22h11, M. GRENIER (Le Houlme) pouvoir à Mme MULOT, Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. GAMBIER à partir de 22h00, Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen) pouvoir à Mme DE CINTRE, M. HIS (Saint-Paër) pouvoir à M. AMICE, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à M. GUILBERT, M. LECERF (Darnétal) pouvoir à Mme GROULT jusqu'à 22h00, M. MARTOT (Rouen) pouvoir à M. MOREAU, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. HOUBRON à partir de 19h58, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BARON jusqu'à 18h12, M. de MONTCHALIN (Rouen) pouvoir à M. SOW jusqu'à 19h29, Mme MOTTE (Petit-Quevilly) pouvoir à Mme SERAIT, Mme SLIMANI (Rouen) pouvoir à M. VERNIER, M. SORET (Rouen) pouvoir à M. MARCHANI à partir de 21h01, Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) pouvoir à M. CHAUVIN, M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme PANE, M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard) pouvoir à M. GRELAUD jusqu'à 22h11, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN.

Etaient absents :

Mme HARAUX (Montmain).

M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) à partir de 22h28

M. JAOUEN (La Londe) à partir de 20h42

M. LECERF (Darnétal) à partir de 22h00

Mme MAMERI (Rouen) à partir de 21h04

M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard) à partir de 22h11

M. VION (Mont-Saint-Aignan) à partir de 20h38